



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 10 JUILLET 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi dix juillet deux mille vingt-trois (10 juillet 2023) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Sont absents :

Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
10 JUILLET 2023**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Autorisation des affectations et budgets révisés

4.3 Confirmation d'embauche de la mécanicienne

4.4 Représentation auprès de la Sûreté du Québec – Abrogation de la résolution numéro 102-19

4.5 Associations des lacs sur le territoire de la Municipalité de La Conception

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 Adoption du règlement numéro 08-2023 relatif au traitement des élus municipaux

5.2 Adoption du règlement d'emprunt numéro 09-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 8 267 800 \$ pour la construction d'un garage municipal



6. APPELS D’OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 Octroi d’un contrat pour le remplacement d’un ponceau pour la route Principale

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Demande d’adhésion à la *Régie de collecte environnementale de la Rouge*

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Dépôt du rapport du *comité consultatif d’urbanisme (CCU)* – réunion du 28 juin 2023

10.2 Demande de dérogation mineure 2023-00036, implantation d’un bâtiment accessoire agricole à une distance non règlementaire de la ligne avant, lot 4 463 690, route des Tulipes, 1215-68-4464-0-000-0000

10.3 Demande de PIIA 2023-00035, PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, construction d’un bâtiment accessoire agricole, lot 4 463 690, route des Tulipes, 1215-68-4464-0-000-0000

10.4 Demande de PIIA 2023-00038, PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois, rénovation de la terrasse arrière ; 1807, route Principale, lot 6 322 203, matricule 1212-46-9917-0-000-0000

10.5 Demande de PIIA 2023-00039, PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes, 15, rue de l’Elbrouz, lot 6 228 338, matricule 1418-00-6317-0-020-0107

10.6 Demande de PIIA 2023-00040, PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de virginie, 15, rue de l’Elbrouz, lot 6 228 338, matricule 1418-00-6317-0-020-0107

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du rapport du *comité consultatif culturel (CCC)* – réunion du 5 juin 2023

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2023-07-159

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l’unanimité des membres présents, d’ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 31.

ADOPTÉE



2. **RÉS.2023-07-160**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture, suite au retrait du sujet suivant :

5.1 Adoption du règlement numéro 08-2023 relatif au traitement des élus municipaux

ADOPTÉE

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 **RÉS.2023-07-161**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2023 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **RÉS.2023-07-162**

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 7 juin au 6 juillet 2023, au montant de 696 456.04 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 6 juillet 2023, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

*Josiane Alarie
Le 10 juillet 2023*

ADOPTÉE



4.2 RÉS.2023-06-163

AUTORISATION DES AFFECTATIONS ET BUDGETS RÉVISÉS

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE

des budgets doivent être révisés relativement aux revenus et dépenses réelles et à venir d'ici la fin de l'exercice financier ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil le conseil autorise les affectations et les budgets révisés tels que présentés à l'annexe A du procès-verbal;

QUE le détail des affectations et budgets révisés fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

4.3 RÉS.2023-07-164

CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE LA MÉCANICIENNE

CONSIDÉRANT QUE

par la résolution numéro 279-22 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, le conseil embauchait à titre de mécanicienne de la Municipalité, madame Chanel Ladouceur en date du 17 octobre 2022, au salaire et aux conditions mentionnées dans la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'

une période de probation de cent vingt (120) jours est spécifiée à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur des services techniques, monsieur Roch Gervais, à l'effet que madame Chanel Ladouceur a complété avec succès sa période de probation ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de confirmer la permanence de madame Chanel Ladouceur à titre de mécanicienne de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme la permanence de madame Chanel Ladouceur à titre de mécanicienne de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.2023-07-165

REPRÉSENTATION AUPRÈS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 102-19

CONSIDÉRANT QU'

en nommant des représentants potentiels à faire des demandes de vérifications d'antécédents, nous nous assurons de la qualité du personnel engagé et de la sécurité municipale à l'interne;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de mettre à jour les noms des représentants de la Municipalité auprès de la Sûreté du Québec ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la désignation de madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière à titre de représentante de



la Municipalité auprès de la Sûreté du Québec, afin de signer tout document requis en lien avec la Sûreté du Québec, incluant le protocole d'entente concernant la vérification des antécédents criminels des membres du personnel de la Municipalité de La Conception, qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable, tel que défini dans le protocole d'entente;

QUE le conseil autorise la désignation de madame Claude Piché, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe à titre de substitut aux mêmes fonctions énumérées ci-dessus pour la directrice générale ;

QUE le conseil autorise la désignation des personnes suivantes afin d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leurs antécédents criminels par la Sûreté du Québec ;

- madame Noémie Fortin-Cloutier, responsable du Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires ;
- madame Ariane Brisson, directrice du Service de l'urbanisme et environnement ;
- monsieur Roch Gervais, directeur des services techniques ;

QUE la résolution numéro 102-19, adoptée lors d'une séance ordinaire du 13 mai 2019, soit abrogée.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.2023-07-166

ASSOCIATIONS DES LACS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT QUE

pour faciliter les échanges, les membres du conseil municipal désirent communiquer avec une seule association par lac;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil reconnaisse à titre de porte-parole une seule association par lac, qui sera définie par le plus grand nombre de membres au sein de cette association, et ce, sur tout le territoire de la Municipalité de La Conception ;

QUE la liste des associations reconnues par la Municipalité apparaisse sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 Sujet retiré

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2023 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

5.2 RÉS.2023-07-167

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 09-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 267 800 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

**CONSIDÉRANT QUE
CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité doit se doter d'un nouveau garage municipal;
le coût des travaux est estimé à 8 267 800\$;



- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 1061 du Code municipal du Québec, n'est soumis qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes et que la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la lettre de confirmation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide PRACIM, d'un montant de 5 070 000.00 \$ est jointe en annexe « C »;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2023;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a dûment été déposé à la séance du 12 juin 2023;
- Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 09-2023 relatif à la construction d'un garage municipal, tel que déposé.

ADOPTÉE

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 RÉS.2024-07-168

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU POUR LA ROUTE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT les besoins de procéder au changement d'un ponceau de 1 500 millimètres, pour les travaux de réfection de la route Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois soumissions et que le fournisseur retenu est le plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la dépense au montant de 79 630.34 \$, plus les taxes applicables, pour le remplacement d'un ponceau de 1 500 millimètres, pour les travaux de la Route Principale à l'entreprise *A. Desormeaux Excavation*, le tout imputé au poste budgétaire numéro 23.04025.721 « Route Principale » et que la portion de la dépense non financée par le programme d'aide à la voirie locale – volet accélération soit financée à même le fonds local de voirie.

ADOPTÉE

9. HIGIÈNE DU MILIEU



9.1 RÉS.2023-07-169

DEMANDE D'ADHÉSION À LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT

l'entente intermunicipale créant la *régie de collecte environnementale de la Rouge*;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 13 de cette entente intermunicipale précise les conditions d'adhésion conformément à l'article 624 du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE

cette régie offre des services intégrés de collectes des matières résiduelles sur les territoires des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie offre des services supplémentaires qui ne sont actuellement pas offerts;

CONSIDÉRANT QUE

l'entrée en vigueur du règlement provinciale portant sur la collecte sélective de certaines matières résiduelles favorise la conclusion de contrats avec des groupements de municipalités.

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de La Conception demande par la présente à devenir membre de la *régie de collecte environnementale de la Rouge* afin de bénéficier des services qu'elle offre;

QUE le conseil de la municipalité de La Conception reconnaisse que l'horaire des collectes pour les bacs bruns, verts et noirs sera fourni par la Régie en fonction de la fréquence déterminée par la Municipalité;

QUE les collectes réalisées par la *régie de collecte environnementale de la Rouge* sur le territoire de la municipalité de La Conception débutent le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RÉUNION DU 28 JUIN 2023

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* concernant la réunion du 28 juin 2023, conformément au règlement numéro 09-2021 édictant les règles de régie interne s'appliquant à ce comité.

10.2 RÉS.2023-07-170

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-00036, IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AGRICOLE À UNE DISTANCE NON RÉGLEMENTAIRE DE LA LIGNE AVANT, LOT 4 463 690, ROUTE DES TULIPES, 1215-68-4464-0-000-0000

La demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole à une distance de 7.14 mètres de la ligne avant du terrain, alors que l'article 11.2 du Règlement de zonage 14-2006 exige une marge avant minimale de 12 mètres.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 83-23;



CONSIDÉRANT QU' il est possible d'implanter le bâtiment à une distance de 12 mètres de la ligne avant ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie de la présente recommandation;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2023-00036, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.3 RÉS.2023-07-171

DEMANDE DE PIIA 2023-00035, PIIA 002 – SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AGRICOLE, LOT 4 463 690, ROUTE DES TULIPES, 1215-68-4464-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à approuver la construction d'un bâtiment accessoire agricole de 12 pieds sur 24 pieds, d'une hauteur de 10 pieds avec toiture monopente, présentant des revêtements extérieurs muraux, cadrages, soffites et fascias en bois de style «bois de grange» traité avec le produit «Lifetime», une toiture monopente avec revêtement en acier brun foncé et une porte de grange coulissante rouge et beige.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 84-23;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 2.3.2 du Règlement sur les PIIA numéro 15-2006, la demande est inadmissible si elle n'est pas conforme aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE Considérant que le Comité recommande de refuser la demande de dérogation mineure 2023-00036 visant à régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie de la présente recommandation;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil refuse la demande de PIIA numéro 2023-00035, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.4 RÉS.2023-07-172

DEMANDE DE PIIA 2023-00038, PIIA 003 – SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, RÉNOVATION DE LA TERRASSE ARRIÈRE ; 1807, ROUTE PRINCIPALE, LOT 6 322 203, MATRICULE 1212-46-9917-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, les travaux visent à rénover la terrasse arrière par l'agrandissement du patio de béton ainsi que l'ajout d'une marquise en bois traité avec toiture en panneaux de PVC transparents, d'un spa et d'un mur d'intimité ajouré en bois.



CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 85-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00038, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.5 RÉS.2023-07-173

DEMANDE DE PIIA 2023-00039, PIIA 001 – SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, 15, RUE DE L'ELBROUZ, LOT 6 228 338, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0107

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, les travaux visent la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale de 2 étages présentant une toiture monopente avec membrane élastomère noire, des revêtements extérieurs muraux en acrylique blanc, en MAC beige «bouleau fumé» et en pierre naturelle «gris scandinave», des cadrages de portes et fenêtres, soffites et fascias en aluminium noir et des garde-corps en verre.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 86-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00039, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.6 RÉS.2023-07-174

DEMANDE DE PIIA 2023-00040, PIIA 004 – SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, 15, RUE DE L'ELBROUZ, LOT 6 228 338, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0107

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, les travaux visent la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale de 2 étages présentant une toiture monopente avec membrane élastomère noire, des revêtements extérieurs muraux en acrylique blanc, en MAC beige «bouleau fumé» et en pierre naturelle «gris scandinave», des cadrages de portes et fenêtres, soffites et fascias en aluminium noir et des garde-corps en verre.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 87-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00040, telle que présentée.

ADOPTÉE



11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL (CCC) – RÉUNION DU 5 JUIN 2023

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du *comité consultatif culturel* (CCC) concernant la réunion du 5 juin 2023

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2023-07-175

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 22.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire



ANNEXE A – AFFECTATIONS ET BUDGETS RÉVISÉS

Affectations aux projets de l'exercice financier 2023 :

FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX :

- Signalisation pour la piste multifonctionnelle sur la route Principale 4 705.37\$

Budgets révisés :

02.11000.670	« Fournitures de bureau »	600 \$
02.12000.412	« Services juridiques - Constats »	2 000 \$
02.13000.340	« Publicité et communications »	2 000 \$
02.13000.412	« Services juridiques »	3 600 \$
02.13000.421	« Assurances générales - Administration »	300 \$
02.13000.413	« Hon. prof. vérification comptable »	4 200 \$
02.13000.415	« Services professionnels »	5 300 \$
02.13000.681	« Électricité et chauffage H.D.V. »	10 000 \$
02.13000.951	« Quote-part MRC »	5 760 \$
02.15000.951	« Quote-part MRC Évaluation »	1 840 \$
01.21111.000	« Taxes générales »	30 000 \$
01.23415.000	« Administration - autres »	3 600 \$
01.25000.001	« Perception d'amendes »	2 000 \$
02.32000.421	« Assurances »	1 500 \$
02.32000.454	« Formation »	2 000 \$
02.32000.515	« Location de véhicule »	800 \$
02.32000.516	« Location machinerie – outillage »	2 000 \$
02.32000.521	« Entretien & réparations infrastructures »	20 000 \$
02.32000.525	« Entretien - Véhicules »	5 400 \$
02.32000.681	« Électricité et chauffage »	1 500 \$
02.33000.525	« Entretien - Véhicules »	2 000 \$
02.33000.631	« Essence-huile-diesel »	18 000 \$
02.34000.526	« Entretien éclairage »	11 000 \$
02.35500.640	« Signalisation »	25 000 \$
02.37000.951	« Quote-part MRC »	350 \$
02.37000.970	« Transport adapté Laurentides »	350 \$
02.39000.521	« Entretien bornes électriques »	4 200 \$
01.21111.000	« Taxes générales »	56 700 \$
01.27900.002	« Réclamation - assurance »	18 000 \$
01.38131.000	« Transfert conditionnel – réseau routier »	19 400 \$
02.41300.521	« Entretien et réparation réseau aqueduc »	3 500 \$
01.23440.005	« Raccordement aqueduc – égout »	3 500 \$
02.45110.446	« Collecte et transport matières résiduelles »	10 700 \$
01.21213.000	« Taxe – Matières résiduelles »	10 700 \$
02.61000.341	« Publicité et communications »	1 100 \$
02.61000.650	« Vêtements, chaussures et accessoires »	750 \$
02.61000.951	« Quote-part MRC »	650 \$
02.62900.419	« Hon. professionnels – dév. économique »	15 510 \$
01.21111.000	« Taxes générales »	2 500 \$
01.38165.000	« Transfert – dév. économique »	15 510 \$
02.70120.340	« Publicité et communications »	1 500 \$
02.70120.681	« Électricité »	3 500 \$
02.70160.951	« Quote-part MRC - Parc linéaire »	500 \$
02.70230.951	« Quote-part MRC - culture »	150 \$

3904



02.70230.970	« CRSBP et bibliothèque »	150 \$
01.21111.000	« Taxes générales »	5 800 \$
02.92101.840	« Intérêts et pénalités autres »	150 \$
02.92200.840	« Frais d'émission DLT »	7 950 \$
02.92200.881	« Intérêts sur emprunt temporaire »	17 900 \$
01.26100.001	« Intérêts – Banque et placement »	20 000 \$
01.26200.001	« Intérêts – Arrérages de taxes »	6 000 \$
03.31000.000	« Transfert à l'état des activités d'investissement »	35 000 \$
01.21111.000	« Taxes générales »	35 000 \$